



# GROUPE NEUCHATELOIS des APHASIQUES

## ESPACE D'ÉVASION

### STATUTS

#### I. Dénomination, siège, but

##### Article 1

Le Groupe Neuchâtelois des Aphasiques Espace d'Évasion est une association au sens des art. 60 et suivants du code civil suisse.

##### Article 2

Le Siège du Groupe est à Neuchâtel.

##### Article 3

Le Groupe a pour but la réunion de ses membres et la défense des intérêts généraux de ceux-ci.

#### II. Membres

##### Article 4

Peuvent être membres du Groupe, sous réserve de l'approbation du Comité, tous les aphasiques, leur famille, les ami(e)s du Groupe.

Chaque nouveau membre est accepté provisoirement sur préavis favorable du Comité dès la présentation de sa candidature. L'intégration définitive au Groupe sera statuée lors de l'assemblée générale annuelle. Le paiement de la cotisation durant la période précédant l'assemblée générale est facultatif.

##### Article 5

La qualité de membre se perd :

- a) Par démission communiquée par écrit au comité du Groupe, au plus tard un mois avant la fin de l'année en cours. Toutefois, pour justes motifs, chaque membre peut quitter le Groupe sans délai.
- b) Par exclusion que pourrait prononcer l'assemblée générale.

### **III. Organisation**

#### **Article 6**

Les organes du Groupe sont :

- A. L'assemblée générale
- B. Le comité

#### **Article 7**

Les ressources du Groupe sont :

- les subventions
- les dons et les legs
- les cotisations des membres définis par l'assemblée générale
- les contributions des amis du Groupe
- les recettes diverses

#### **A. Assemblée générale**

#### **Article 8**

L'assemblée générale ordinaire annuelle se réunit dans la première moitié de l'année. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du comité ou du cinquième des membres. L'assemblée générale est convoquée au moins deux semaines à l'avance.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité relative.

L'ordre du jour des séances de l'assemblée générale peut être modifié jusqu'au moment de l'ouverture des débats.

#### **Article 9**

L'assemblée générale constitue le pouvoir suprême du Groupe. Ses attributions sont les suivantes :

- a) Elle adopte et modifie les statuts.
- b) Elle nomme le Président et les membres du comité
- c) Sur préavis de ce dernier :
  - Elle décide de l'admission de nouveaux membres, actifs et passifs.
  - Elle nomme les membres honoraires
- d) Elle approuve les rapports annuels et les comptes.
- e) Elle statue sur toutes les questions que lui soumet le comité.

- f) Elle décide de l'exclusion d'un membre après l'avoir convoqué pour l'entendre.
- g) Elle décide de la dissolution du Groupe et désigne les liquidateurs.

## B. Le comité

### Article 11

Le comité est composé d'au moins 4 membres, nommés pour un an et rééligibles, dont au moins 1 aphasique.

### Article 12

Le comité se constitue lui-même. Il peut désigner parmi ses membres un bureau dont il fixe les attributions. Il nomme le secrétaire du Groupe.

### Article 13

Les attributions du Comité sont les suivantes :

- a) Il soumet avec préavis l'admission des nouveaux membres à l'assemblée générale.
- b) Il pourvoit à la réalisation des tâches que comportent les buts du Groupe.
- c) Il décide de l'emploi des fonds qu'il utilise conformément aux statuts.
- d) Il est habilité à nommer des commissions spéciales pour l'étude de problèmes particuliers.
- e) Il fait, à l'assemblée générale ordinaire, son rapport sur la gestion et l'activité du Groupe durant l'exercice écoulé et présente le budget pour le nouvel exercice.

### Articles 14

Les membres du Comité n'assument aucune responsabilité financière personnelle du fait des engagements du Groupe ; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

## C. Dissolution

### Article 15

Une décision prise à la majorité absolue de tous les membres du Groupe est requise pour sa dissolution.

Si une première assemblée ne réunit pas le quorum nécessaire, une seconde assemblée peut être convoquée au plus tôt 10 jours après la première. Dans ce cas, la majorité relative des membres présents est suffisante pour décider la dissolution.

#### Article 16

En cas de dissolution du Groupe, l'assemblée générale décide sur proposition du Comité de l'affectation de l'avoir social.

#### D. Disposition finale

#### Article 17

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par l'assemblée générale constitutive.

Lu et approuvé par l'Assemblée générale constitutive du 23 janvier 1998.

Les présents statuts ont été modifiés et ratifiés par l'assemblée générale du 17 mai 2018.

Neuchâtel, le 17 mai 2018